



**Compte rendu succinct
du Conseil Municipal du 4 février 2021**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	31
Représentés	4
Absents	0

Le jeudi 4 février 2021 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis au nombre de 31 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Clovis CASSAN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 29 janvier 2021. La séance a été retransmise en direct par vidéo et s'est tenue sans public en raison de la réglementation applicable pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé NGAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Latifa NAJI, Oulfa ZRIDATE, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Agnès FRANCCART à Servane CHARPENTIER, Jean-Michel DIDIN à Rose-Marie BOUSSAMBA, Délila M'HENNI à Clovis CASSAN, Kevin MERIGOT à Annick LE POUL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Gilbert PIANTONI

ORDRE DU JOUR

- I- **Appel nominal**
- II- **Installation de Mme Michèle DESCAMPS en remplacement de M. Paul LORIDANT**
- III- **Désignation du secrétaire de séance**
- IV- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- V- **Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire**

Note annexée

- VI- **Point CPS**
- VII- **Examen des questions inscrites**

Affaires générales

Question n° 1

Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de la CAO

Question n° 2

Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de la Commission de contrôle des listes électorales

Question n° 3

Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de commissions municipales

Question n° 4

Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de la CCSPL

Développement social et urbain

Question n° 5

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Affaires financières

Question n° 6

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Ressources humaines

Question n° 7

Actualisation du tableau des effectifs

Affaires financières

Question n° 8

Remboursement des usagers en raison de l'annulation de spectacles et créneaux de répétition aux Studios musicaux du fait de l'épidémie de Covid-19

Prévention et Accès au droit

Question n° 9

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif Points Conseils Budget avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

Emploi et Insertion

Question n° 10

Convention de partenariat de mise en oeuvre du dispositif Bourse aux missions dans le cadre de « Parkour emploi » avec l'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay

Urbanisme, Foncier et Développement économique

Question n° 11

Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la Ville des Ulis - Covid-19

Question n° 12

Centre Commercial Ulis 2 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°5 à la convention de jouissance du parc de stationnement du Centre Commercial Ulis 2

L'ordre du jour a été modifié en séance par l'ajout d'une motion en question 1.

Mme Michèle Descamps est installée en tant que conseillère municipale en remplacement de Monsieur Paul LORIDANT.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Examen des questions inscrites

Question n°1 – Délibération n°2021/001 - Motion : des moyens supplémentaires pour les étudiant.e.s pendant la crise de la Covid-19

Interrogé par la presse le 13 janvier dernier, le Président du Conseil scientifique relatif au Covid-19, M. Jean-François Delfraissy a recommandé au gouvernement "*une attention particulière*" quant à la situation des étudiant.e.s dans les universités.

Pour M. Delfraissy, "*le retentissement sociétal et psychique chez nos jeunes étudiants est un problème majeur, qui est aussi sanitaire. Le niveau d'anxiété et le niveau de dépression, en particulier chez les étudiants en première année qui n'ont pas eu de contact avec leurs camarades, est un problème majeur.*" Une étude Ipsos, commandée par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE), pointait dès cet été la gravité de la situation. Parmi les résultats frappants, on observe que 23 % des étudiant.e.s ont confié avoir eu des pensées suicidaires.

En effet, les étudiantes et étudiants inscrits en université suivent, depuis le mois de novembre, la presque totalité de leurs cours à distance par l'intermédiaire du numérique, avec toutes les difficultés que cela peut entraîner. Contrairement aux lycéen.ne.s ou aux étudiant.e.s en BTS et classes préparatoires, les étudiant.e.s en universités ou grandes écoles ont peu ou pas du tout de cours dans leurs établissements. La grande majorité de la communauté étudiante est donc toujours confinée de fait.

Qu'il s'agisse des services sociaux du territoire ou des associations de solidarité, les retours d'expériences de terrain sont unanimes et sans appel : la précarité étudiante a fortement augmenté. Selon l'étude de la FAGE, 74 % des étudiant.e.s ont rencontré des difficultés financières pour subvenir à leurs besoins les plus vitaux comme se nourrir et se soigner. Le renoncement aux soins concerne au moins un tiers d'entre eux. La précarité financière étudiante a, entre autres, explosé depuis le premier confinement avec la disparition des jobs étudiants et la grande difficulté à suivre les stages inscrits dans les formations. A cela, s'ajoutent en supplément les dépenses informatiques et internet pour pouvoir suivre les cours en ligne quand les moyens sont souvent limités.

Face à l'ampleur de la détresse étudiante et à l'insuffisance des réponses gouvernementales, le Conseil municipal des Ulis :

- **DEMANDE au Gouvernement d'apporter rapidement des réponses face à la précarité importante et la détresse des étudiantes et étudiants du territoire ;**
- **DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France de rembourser intégralement les abonnements au réseau Ile de France Mobilité des étudiantes et étudiants dont les cours en présentiel sont interrompus depuis le mois de novembre dernier ;**
- **INTERPELLE Madame la Rectrice de l'académie de Versailles quant à la nécessité d'attribuer au CROUS de Versailles des crédits supplémentaires pour répondre aux difficultés alimentaires et financières d'un nombre grandissant d'étudiants et d'étudiantes de notre région ;**
- **DEMANDE à la Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'accéder à la demande des présidents d'université souhaitant reprendre davantage de cours en présentiel, dans le strict respect des contraintes sanitaires propres à assurer la bonne santé de l'ensemble des étudiant.e.s, en particulier contre le risque lié à l'aérosolisation, et d'attribuer aux établissements des dotations d'urgence permettant le recrutement de personnels enseignants, de santé et médico-sociaux nécessaires pour éviter que la présente génération d'étudiant.e.s soit sacrifiée.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 31 voix pour ; 4 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD.
Affaires générales

Question n°2 – Délibération n°2021/002 - Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de la CAO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une commission composée de membres, à voix délibérative, issus de l'assemblée délibérante. Ses membres sont désignés pour la durée de la mandature municipale. La composition de la CAO a été fixée par délibération n°2020/083 du 10 juillet 2020, selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 1414-2 et L. 1411-5).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est ainsi composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il n'est procédé au renouvellement intégral de la CAO que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du Conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège (CE, 30 mars 2007, commune de Cilaos, n°298103).

Afin de garantir le pluralisme de la composition de la CAO, Monsieur Paul LORIDANT, décédé le 21 décembre 2020, seul suppléant de la liste 2 (liste de l'opposition), doit être remplacé au sein de la CAO.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un suppléant de la liste 2 de la Commission d'Appel d'Offres, pour remplacer Monsieur Paul LORIDANT ;*
- dire que la présente modifie la délibération n°2020/083. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L.2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/083 relative à l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que la liste 2 avait obtenu un siège à l'élection des membres de la CAO, selon la délibération n°2020/083, et que le nombre de suppléant est égal à celui de titulaire ;

Considérant que Monsieur Paul LORIDANT, Conseiller municipal, était suppléant de Monsieur Loïc BAYARD de la liste 2, et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant la candidature de Madame Michèle DESCAMPS ;

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote bulletin secret ;

- DESIGNE Madame Michèle DESCAMPS, conseillère municipale, en tant que suppléante de la liste 2, de la Commission d'Appel d'Offres, pour remplacer Monsieur Paul LORIDANT ;

- DIT que la présente modifie la délibération n°2020/083.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°3 – Délibération n°2021/003 - Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de la Commission de contrôle des listes électorales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Par délibération n°2020/089, le Conseil municipal qui s'est tenu le 10 juillet 2020, a désigné des Conseillers municipaux pour participer à la commission de contrôle des listes électorales, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq Conseillers municipaux répartis comme suit lorsque deux listes ont obtenu des sièges :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire,
- 2 Conseillers municipaux à la 2^e liste.

Les membres de la commission ne peuvent pas être Maire, Adjoint titulaire d'une délégation et Conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la liste électorale.

Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Rose-Marie BOUSSAMBA, et Monsieur Kévin MERIGOT, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, ont été désignés pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur Paul LORIDANT et Madame Nathalie MONDIN, appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, ont été désignés pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Paul LORIDANT décédé le 21 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *désigner un Conseiller municipal appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, pour participer aux travaux de la commission de contrôle, en remplacement de Monsieur Paul LORIDANT ;*
- *dire que la présente modifie la délibération n°2020/089 ;*
- *dire que le Maire transmettra à Monsieur le Préfet de l'Essonne le nom du Conseiller municipal désigné pour participer à la commission de contrôle ;*
- *préciser qu'il revient à Monsieur le Préfet de l'Essonne de fixer la composition de la commission de contrôle. »*

Vu l'article L.19 le Code Electoral ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

1° De trois Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux Conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les

membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Paul LORIDANT ;

Considérant que la liste des Conseillers municipaux prêts à travailler au sein de la commission de contrôle est transmise au Préfet par le Maire ;

Considérant la candidature de Madame Michèle DESCAMPS ;

- DESIGNE Madame Michèle DESCAMPS, conseillère municipale, appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, pour participer aux travaux de la commission de contrôle, en remplacement de Monsieur Paul LORIDANT ;

- DIT que la présente modifie la délibération n°2020/089 ;

- DIT que le Maire transmettra à Monsieur le Préfet de l'Essonne le nom du Conseiller municipal désigné pour participer à la commission de contrôle ;

- PRECISE qu'il revient à Monsieur le Préfet de l'Essonne de fixer la composition de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°4 - Délibération n°2021/004 - Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a créé 5 commissions municipales et a fixé leur composition.

Les 5 commissions créées par délibération du 10 juillet 2020, chacune composée de 16 titulaires, sont les suivantes :

1	<i>Bien grandir – Petite enfance / Education / Jeunesse</i>
2	<i>Cohésion sociale et solidarités – Solidarités / Aînés / Santé / Tranquillité</i>
3	<i>Fabrique citoyenne et vie locale – Sport / Culture / Démocratie locale / Vie associative / Relations internationales</i>
4	<i>Ville résiliente et transition écologique – Services techniques / Urbanisme / Numérique / Logement</i>
5	<i>Stratégie financière et investissement – Finances / Patrimoine</i>

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Paul LORIDANT, décédé le 21 décembre 2020, au sein des commissions suivantes :

- Cohésion sociale et solidarités ;*
- Stratégie financière et investissement.*

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres des commissions a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Les commissions municipales sont composées de 16 membres élus parmi la liste de la majorité (liste 1) et la liste de l'opposition (liste 2) selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *procéder à l'élection d'un Conseiller municipal de la liste 2, pour remplacer Monsieur Paul LORIDANT, au sein de la commission Cohésion sociale et solidarités ;*
- *procéder à l'élection d'un Conseiller municipal de la liste 2, pour remplacer Monsieur Paul LORIDANT, au sein de la commission Stratégie financière et Investissement ;*
- *dire que la présente délibération modifie la délibération n°2020/092. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/092 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020/107 du 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Paul LORIDANT, Conseiller municipal, membre des commissions municipales "Cohésion sociale et solidarités", et "Stratégie financière et Investissement" ;

Considérant la candidature de Madame Michèle DESCAMPS ;

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;**
- **DESIGNE Madame Michèle DESCAMPS, conseillère municipale de la liste 2, pour remplacer Monsieur Paul LORIDANT, au sein de la commission Cohésion sociale et solidarités ;**
- **DESIGNE Madame Michèle DESCAMPS, conseillère municipale de la liste 2, pour remplacer Monsieur Paul LORIDANT, au sein de la commission Stratégie financière et Investissement ;**
- **DIT que la présente modifie la délibération n°2020/092.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°5 – Délibération n°2021/005 - Remplacement de Monsieur LORIDANT, Conseiller municipal, au sein de la CCSPL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Par délibération n°2020/125, le Conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Présidée par le Maire, cette commission comprend 20 membres de l'assemblée délibérante (10 titulaires et 10 suppléants), désignés en son sein, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 20 membres représentants d'associations locales (10 titulaires et 10 suppléants).

Ces membres sont désignés pour la durée de la mandature. Monsieur Paul LORIDANT, Conseiller municipal, avait été élu pour siéger, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en tant que suppléant de la liste 2. Il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres des commissions a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *procéder à l'élection à bulletin secret, sauf accord unanime contraire, d'un membre suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en remplacement de Monsieur Paul LORIDANT, inscrit sur la liste 2 ;*
- *dire que la présente modifie la délibération n°2020/125 portant création et composition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2020/125 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Paul LORDIANT était suppléant de la liste 2 au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant la candidature de Madame Michèle DESCAMPS, proposée par la liste 2 ;

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;**

- **DESIGNE Madame Michèle DESCAMPS, conseillère municipale, suppléante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en remplacement de Monsieur Paul LORIDANT, inscrit sur la liste 2 ;**

- **DIT que la présente modifie la délibération n°2020/125 portant création et composition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Développement social et urbain

Question n°6 – Délibération n°2021/006 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Rose-Marie BOUSSAMBA, Conseillère municipale, chargée du Plan de réussite éducative, du Périscolaire et de l'Égalité Femmes/Hommes, expose ce qui suit :

« La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation pour les collectivités locales : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter le bilan des actions engagées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2019 et de définir les orientations pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes.

Comme l'exige le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, la première partie du rapport (annexe n°1) est consacrée à la politique en matière de Ressources Humaines menée par la Commune.

La seconde partie du rapport (annexe n°2) comporte un bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques locales.

Les orientations stratégiques pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes ont été définies autour de sept grandes thématiques, dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

1^e thématique : égalité professionnelle femmes/hommes au sein de la collectivité

- *établir un diagnostic annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;*
- *promouvoir l'égalité professionnelle au sein des services et des établissements publics de la Ville (CCAS et Caisse des Ecoles) ;*
- *favoriser la mixité des métiers au sein des services municipaux ;*
- *lever les obstacles à l'égalité professionnelle effective ;*
- *favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée ;*
- *porter une attention particulière dans le cadre d'une communication non discriminante.*

2^e thématique : éducation et parentalité

- *développer les actions de soutien à la parentalité notamment en direction des familles monoparentales ;*

- prendre en compte la conciliation de la vie familiale et professionnelle des parents dans la conception et la mise en œuvre de la politique éducative ;
- favoriser la prise en compte de l'égalité dans les actions éducatives et promouvoir la mixité ;
- construire la culture de l'égalité des sexes et du respect mutuel dès le plus jeune âge ;
- éduquer dès le plus jeune âge à la déconstruction des stéréotypes de genre pour favoriser l'égalité femmes/hommes.

3^e thématique : jeunesse et citoyenneté

- promouvoir la parité au sein des instances de démocratie, de proximité et des instances dirigeantes des associations ;
- favoriser la mixité dans les activités proposées aux jeunes ;
- promouvoir la mixité dans les choix d'orientation professionnelle des jeunes (PIJ).

4^e thématique : logement, santé, promotion des droits, sécurité, prévention et lutte contre les violences

- tendre à une parité femmes/hommes dans l'attribution des logements sociaux des personnes seules ;
- prévenir et lutter contre les violences conjugales et/ou intra-familiales ;
- poursuivre les actions de sensibilisation et d'information des jeunes, liées à l'éducation sexuelle et au respect femmes/hommes ;
- réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de santé.

5^e thématique : culture, sports et loisirs

- promouvoir la mixité dans les différentes activités culturelles et sportives proposées aux Ulissiens ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions culturelles initiées par la Ville ;
- soutenir financièrement les familles pour inciter à la pratique sportive de leurs enfants ;
- soutenir les actions menées par les Maisons Pour Tous en favorisant la mixité dans les activités proposées ;
- veiller à la mixité dans l'élaboration de la programmation sportive.

6^e thématique : aînés, aide aux personnes en difficulté, intégration, handicap

- accompagner les parents et les enfants en situation de handicap ;
- permettre une meilleure autonomie des aînés et tendre vers une mixité dans l'accompagnement et les activités proposées ;
- veiller à la prise en compte des besoins des familles monoparentales.

7^e thématique : politiques publiques - commandes publiques

- promouvoir l'égalité professionnelle par le biais de la commande publique et lors des conventions avec les partenaires (associations...) ;
- développer une approche intégrée de l'égalité dans les politiques publiques, ainsi que dans une démarche multi-partenariale ;
- sensibiliser et accompagner les services municipaux dans le cadre des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales (nomination d'un.e agent.e référent.e égalité femmes/hommes) ;
- développer la connaissance des inégalités (généralisation des bilans sexués) ;
- développer des actions de formation à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services communaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services communaux ;
- prendre acte du bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales ;
- prendre acte des orientations stratégiques pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016/009 du 29 janvier 2016 désignant les référents « Appel des 100 » et « Développement durable » ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et solidarités du 27 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune est engagée dans une politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie locale ;

Considérant l'adhésion de la Ville à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant le rapport annuel présentant le bilan des actions engagées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2019 et définissant les orientations pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes ;

- PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services communaux ;

- PREND ACTE du bilan des actions conduites afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

- PREND ACTE des orientations stratégiques pluriannuelles de la politique municipale en faveur de l'égalité des sexes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question n°7 Délibération n°2021/007 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, est venu compléter l'article R 2312.1 du CGCT.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) du 22 janvier 2018 est venue compléter ce dispositif dans l'objectif d'équilibrer les comptes des administrations publiques.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les éléments d'analyses financières nécessaires à ce débat ont été mis à la disposition des Conseillers municipaux, cinq jours avant la séance.

Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Ville ;

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein ;
- dire que le rapport sur les orientations budgétaires est transmis dans les 15 jours de son examen au Préfet et au Président de la Communauté Paris-Saclay dont la Commune est membre, et qu'il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site Internet de la Commune ;

- procéder au vote de la présente délibération. »

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 26 janvier 2021 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté ;

Considérant que celui-ci est conforme aux objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont été mis en capacité à tenir ce débat de manière conforme aux textes qui régissent son organisation ;

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT et que, toutefois, cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

- **PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Ville ;**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein ;**

- **DIT que le rapport sur les orientations budgétaires est transmis dans les 15 jours de son examen au Préfet et au Président de la Communauté Paris-Saclay dont la Commune est membre, et qu'il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune ;**

- **PROCEDE au vote de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 29 voix pour ; 6 abstentions : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS.

Ressources humaines

Question n°8 – Délibération n°2021/008 - Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Afin de répondre aux évolutions professionnelles, réussites aux concours et aux différents mouvements propres à l'organisation d'une collectivité (départs, arrivées, réorganisations...), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012. »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique ;

- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Filière	Catégorie	Grade	Nb de Postes permanents après CT	dont temps non complet (TNC)	ETP après CT
Emploi de cabinet		Directeur de cabinet	1		1
		Collaborateur de cabinet	1		1
Emploi fonctionnel		Directeur général adjoint de 20 000 à 40 000 habitants	2		2
		Directeur général de 20 000 à 40 000 habitants	1		1

Filière	Catégorie	Grade	Nb de Postes permanents après CT	dont temps non complet (TNC)	ETP après CT
		Directeur des services Techniques de 20 000 à 40 000 habitants	1		1

Administrative	C	Adjoint administratif territorial	30		30
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	42	1 TNC 0,5	41,5
		Adjoint administratif principal 1 ^e classe	29		29
	B	Rédacteur	15		15
		Rédacteur principal 2 ^e classe	10		10
		Rédacteur principal 1 ^e classe	4		4
	A	Attaché territorial	15		15
		Attaché principal	4		4
		Attaché hors classe	0		0

Animation	C	Adjoint d'animation territorial	31		31
		Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	32		32
		Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	5		5
	B	Animateur	15		15
		Animateur principal 2 ^e classe	3		3
		Animateur principal 1 ^e classe	3		3

Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	1		1
------------	---	---------------------------------------	---	--	---

Médico-social secteur médical	C	Auxiliaire puériculture principal 2 ^e classe	28		28
		Auxiliaire puériculture principal 1 ^e classe	8		8
		Auxiliaire de soins principal 2 ^e classe	2		2
	B	Technicien paramédical classe normale	1	1 TNC 0,5	0,5
	A	Infirmier soins généraux classe normale	1		1
		Infirmier soins généraux classe supérieure	0		0
		Infirmier soins généraux hors classe	2		2
		Cadre territorial de santé	5		5
		Puéricultrice classe supérieure	1		1
	Médecin territorial hors classe	1		1	

Filière	Catégorie	Grade	Nb de Postes permanents après CT	dont temps non complet (TNC)	ETP après CT
Médico-social secteur social	C	Agent social territorial	8		8
		Agent social principal 2 ^e classe	8		8
		Agent social principal 1 ^e classe	1		1
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e classe	36		36
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e classe	5		5
	A	Educateur ter. jeunes enfants	12		12
		Assistant socio-éducatif	6	1 TNC 0,5	5,5
		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		1
	Police municipale	C	Gardien de police municipale	12	
Brigadier de police municipale			1		1
Brigadier-chef principal			3		3
Sportive	C	Opérateur ter. des activités physiques et sportives principal	1		1
	B	Educateur des activités physiques et sportives	6		6
		Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^e classe	2		2
		Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^e classe	4		4
	A	Conseiller ter. des activités physiques et sportives	0		0
	Technique	C	Adjoint technique territorial	106	1 TNC 0,8 3 TNC 0,5
Adjoint technique principal 2 ^e classe			64		64
Adjoint technique principal 1 ^e classe			39		39
Agent de maîtrise			9		9
Agent de maîtrise principal			9		9
B		Technicien	2		2
		Technicien principal 2 ^e classe	8		8
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	6		6
A		Ingénieur	5		5
		Ingénieur principal	1		1
Hors cadre			Assistantes maternelles	26	
TOTAL			675		671,8

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question n°9 – Délibération n°2021/009 - Remboursement des usagers en raison de l'annulation de spectacles et créneaux de répétition aux Studios musicaux du fait de l'épidémie de Covid-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Depuis le 30 octobre 2020, date du second confinement, les équipements culturels des Ulis (Espace culturel Boris Vian, Cinéma Jacques Prévert, le Radazik et les Studios musicaux) ont dû fermer une seconde fois en raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures décidées par les pouvoirs publics.

Cette fermeture des équipements culturels a nécessité l'annulation et/ou le report de spectacles programmés à l'Espace culturel Boris Vian et au Radazik, et la fermeture des créneaux d'enregistrement et de répétitions aux studios musicaux entre le 9 octobre 2020 et le 27 janvier 2021.

Il s'agit de :

- 10 spectacles dans le cadre de la saison culturelle, programmés à l'Espace culturel Boris Vian ;
- 7 concerts ou spectacles programmés au café-musique le Radazik ;
- 1 créneau annuel de 2 heures hebdomadaires de répétitions aux studios musicaux.

Il convient donc de délibérer afin de permettre le remboursement des places de spectacles achetées pour ces spectacles programmés dans ces deux équipements et le remboursement du créneau de répétition des Studios musicaux :

- *remboursement des places achetées pour des spectacles annulés ;*
- *remboursement des places achetées dans l'hypothèse où les spectateurs ne seraient pas disponibles aux dates auxquelles les spectacles sont reportés (sous réserve de la réouverture des salles de spectacles après le 31 janvier) ;*
- *remboursement du créneau de répétitions.*

SPECTACLES REPORTÉS OU ANNULÉS A L'ESPACE CULTUREL BORIS VIAN					
Spectacle	Date initiale	Date reportée ou annulation	Tarif	Nombre de places vendues	Recettes perçues TTC
TRIO JOUBRAN	09/10/2020	26 mars 2021	A	78	1 157,35 €
LUCE	03/12/2020	Annulation	C	7	99,95 €
YOKAI	08/12/2020	5 juin 2021	C	226	2 271,55 €
CORPS EXQUIS	07/11/2020	30 novembre 2021	B	68	948,45 €
LE GRAND FEU	10/11/2020	12 novembre 2021	B	129	1 882,60 €
MANQUE A L'APPEL	17/11/2020	24 et 25 mars 2022	C	5	55,60 €
AYAM	27/11/2020	19 novembre 2021	B	81	947,95 €
COMME UN TRIO	13/01/2021	Annulation	A	113	1 615,85 €
VERINO	22/01/2021	22 janvier 2022	A	159	2 904,35 €
SOUS LA NEIGE	26 et 27/01/2021	octobre 2021	C	24	279,50 €
TOTAUX (maximum)				890	12 163,15 €

SPECTACLES REPORTÉS OU ANNULÉS AU RADAZIK					
Spectacle	Date initiale	Date reportée ou annulation	Tarif	Nombre de places vendues	Recettes perçues TTC
YUMA	13 novembre 2020	Annulation	A	1	12 €
COMME C'EST ETRANGE	25 et 26 novembre 2020	11 et 12 mai 2021	B		
BALAYAM	28 novembre 2020	20 novembre 2021	A	2	20 €
CENT CULOTTES ET SANS PAPIERS	2, 3 et 4 décembre 2020	mars 2021	B	44	126 €
PALOMA PRADAL	12 décembre 2020	1 ^{er} avril 2021	A	2	25 €
RAD COMEDY CLUB	13 mars 2020 puis 2 reports	5 mars 2021	B	40	377 €
CLEMENT BLOT	26 mars 2020 - puis 17 décembre 2020	pas de report : captation	Apéro	5	30 €
TOTAUX (maximum)				94	590 €

CRENEAUX DE REPETITION ANNULES AUX STUDIOS MUSICAUX					
	Créneau	Dates	Tarif	Nombre de créneau	Recettes perçues TTC
Créneau hebdomadaire de répétitions	Mercredi de 21h à 23h	A partir de septembre 2020	200 €	1	200 €

Les modalités de remboursement sont déterminées selon les principes suivants :

- sur la base des tarifs de billetterie ayant fait l'objet d'une décision ;
- sur la base du coût de l'abonnement rapporté au nombre de places dans l'abonnement ;
- sur la base du tarif de créneaux ayant fait l'objet d'une décision.

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN BILLETTERIE (décision n°2020/131)					
	Catégorie	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC	Montant du remboursement TTC
Tarif normal	A	25,59	5,50 %	27	27
	B	19,91	5,50 %	21	21
	C	14,22	5,50 %	15	15
Tarif réduit *	A	21,8	5,50 %	23	23
	B	17,06	5,50 %	18	18
	C	11,37	5,50 %	12	12
Tarif jeunes (- 26 ans)	A	15,17	5,50 %	16	16
	B	13,27	5,50 %	14	14
	C	7,58	5,50 %	8	8
Tarif jeunes (- 26 ans) spectacle "Redouanne Harjane"		9,48	5,50 %	10	10
Tarif parent accompagnateur		9,48	5,50 %	10	10
Tarif partenaires groupes avec une convention		12,32	5,50 %	13	13
Détaxes professionnelles		10,43	5,50 %	11	11
Tarifs scolaires Ulissiens extérieurs et périscolaires CPS sur spectacle jeune public en journée		2,84	5,50 %	3	3

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN BILLETTERIE (décision n°2020/131)			
Tarif comité d'entreprise		Tarif réduit de la catégorie	

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN ABONNEMENTS (décision n°2020/131)					
		Prix HT	Taux TVA	Prix TTC	Montant du remboursement : prix de l'abonnement / nombre de spectacles
Abonnement 4 spectacles	Tarif normal	67,30	5,50 %	71	17,75
	Tarif CPS	62,56	5,50 %	66	16,5
	Tarif réduit**	57,82	5,50 %	61	15,25
	Tarif jeune	38,86	5,50 %	41	10,25
Abonnement 6 spectacles	Tarif normal	91	5,50 %	96	16
	Tarif CPS	88,15	5,50 %	93	15,50
	Tarif réduit**	82,46	5,50 %	87	14,50
Abonnement 8 spectacles	Tarif normal	117,54	5,50 %	124	15,50
	Tarif CPS	113,74	5,50 %	120	15
	Tarif réduit**	106,16	5,50 %	112	14
Abonnement 10 spectacles	Tarif normal	146	5,50 %	138,39	14,60
	Tarif CPS	141	5,50 %	133,65	14,10
	Tarif réduit**	136	5,50 %	128,91	13,60
Tarif jeunes scolaires	Tarif normal	33,18	5,50 %	35	8,75
Pass comité d'entreprise	Tarif normal	17,06	5,50 %	18	

* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, groupe de 10 personnes, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, adhérent au CNAS.

** Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : Ville, retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes en situation de handicap.

RADAZIK BILLETTERIE (décision n°2020/131)				
		Prix HT	TVA	Prix TTC
Tarif A	Plein	14,21 €	5,5 %	15,00 €
	Réduit	9,47 €	5,5 %	10,00 €
	Jeune*	7,58 €	5,5 %	8,00 €
Tarif B	Plein	11,35 €	5,5 %	12,00 €
	Réduit	7,58 €	5,5 %	8,00 €
	Jeune*	4,76 €	5,5 %	5,00 €
Tarif C	Plein	9,47 €	5,5 %	10,00 €
	Réduit	5,68 €	5,5 %	6,00 €
	Jeune*	1,89 €	5,5 %	2,00 €
	Invitation Pro			0,00 €
	Invitation Mairie			0,00 €
Tarif 1	Tarif unique	14,21 €	5,5 %	15,00 €
Tarif 2	Tarif unique	9,47 €	5,5 %	10,00 €
Tarif 3	Tarif unique	5,68 €	5,5 %	6,00 €
Tarif 4	Tarif unique	1,89 €	5,5 %	2,00 €

Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes en situation de handicap.

Tarif jeune* : moins de 26 ans.

STUDIOS MUSICAUX				
		Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
SALLE DE REPETITION				
Créneau annuel de 2 heures hebdomadaires pour les Ulissiens		66,67 €	20 %	80,00 €
Créneau annuel de 2 heures hebdomadaires pour les non Ulissiens		166,67 €	20 %	200,00 €
Créneau ponctuel de 2 heures en semaine pour les Ulissiens		8,33 €	20 %	10,00 €
Créneau ponctuel de 2 heures en semaine pour les non Ulissiens		16,67 €	20 %	20,00 €
SALLE D'ENREGISTREMENT				
ULISSIENS	Forfait à l'heure	12,50 €	20 %	15,00 €
	Forfait de 4 heures	41,67 €	20 %	50,00 €
	Heure d'arrangement des morceaux	8,33 €	20 %	10,00 €
NON ULISSIENS	Forfait à l'heure	33,33 €	20 %	40,00 €
	Forfait de 4 heures	100,00 €	20 %	120,00 €
	Heure d'arrangement des morceaux	25,00 €	20 %	30,00 €
MIXAGE				
ULISSIENS	L'heure de mixage	20,83 €	20 %	25,00 €
	A partir de la seconde heure	16,67 €	20 %	20,00 €
NON ULISSIENS	L'heure de mixage	33,33 €	20 %	40,00 €
	A partir de la seconde heure	25,00 €	20 %	30,00 €

Les remboursements s'effectueront par mandat administratif. La période de remboursement est prévue du 5 février au 16 avril 2021 inclus. Au-delà de cette période, aucun remboursement ne sera possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à procéder aux remboursements selon les modalités définies ci-dessus ;
- dire que les crédits seront prévus au budget 2021, chapitre 67. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2020/131 du 22 juin 2020 fixant les tarifs municipaux de la saison culturelle 2020/2021 à l'Espace culturel Boris Vian et au Radazik ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 26 janvier 2021 ;

Considérant la pandémie de Covid-19 et les dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence sanitaire prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que l'ensemble des dispositions précitées n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des spectacles programmés à l'Espace culturel Boris Vian, au Radazik ni d'ouvrir les créneaux de répétitions des Studios musicaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des spectateurs ayant acheté des places pour des spectacles annulés ou dont les dates de report ne leur permettraient pas d'assister aux représentations et au remboursement de l'utilisateur ayant payé un créneau annuel de 2 heures hebdomadaires de répétitions aux Studios musicaux ;

- AUTORISE le Maire à procéder aux remboursements selon les modalités définies ci-dessus ;

- DIT que les crédits seront prévus au budget 2021, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Prévention et Accès au droit

Question n°10 – Délibération n°2021/010 - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif Points Conseils Budget avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e Adjoint au Maire, chargé de la Cohésion sociale, de la Citoyenneté, des Relations aux usagers et de l'Accès aux droits, expose ce qui suit :

« L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de toutes et tous et d'agir en faveur de la prévention du surendettement.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale initié par le gouvernement, intègre plusieurs axes de travail dont l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Il a mis en évidence la nécessité d'informer, de prévenir et d'accompagner les personnes en difficulté budgétaire.

Les Points Conseils Budget (PCB) sont des lieux d'accueil inconditionnel destinés à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les conseillers œuvrant dans ces structures aident les ménages à améliorer la gestion de leur budget, à faire face à une situation financière difficile, voire à anticiper un changement de situation, familiale ou professionnelle, ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses.

Les Points Conseils Budget visent à :

- informer et conseiller le public en matière de gestion budgétaire et financière ;*
- identifier les ménages dont la situation financière est fragile et leur proposer un accompagnement ;*
- conseiller et orienter les personnes accueillies de manière gratuite, personnalisée et confidentielle, dans la gestion de leur budget au quotidien ;*
- réaliser un diagnostic complet de la situation financière de la personne et lui faire des préconisations pour maîtriser son budget, accéder à ses droits et aux aides auxquelles elle peut prétendre ;*

- *accompagner les personnes en difficultés financières ou en situation d'endettement, avant, pendant et après, une procédure auprès de la commission de surendettement des particuliers.*

Le gouvernement a annoncé la labellisation de 400 PCB d'ici 2022, avec pour chaque structure labellisée, un financement de 15 000 € par an. 150 structures ont été labellisées dès 2019 et 250 en 2020.

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne est agréée PCB par les pouvoirs publics depuis janvier 2016, puis labellisée et financée, depuis 2019, d'abord sur 2 secteurs (Evry et ses environs et le Sud-Essonne), puis sur 4 depuis octobre 2020 (Nord-Ouest Essonne et Nord-Est Essonne en plus).

Afin de contribuer à la prévention des situations de malendettement et de surendettement et favoriser l'accès aux droits des Ulissiens, la municipalité souhaite s'associer à l'UDAF de l'Essonne dans la création de Points Conseils Budget au sein des deux Centres sociaux municipaux : les Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver la création de Points Conseils Budget au sein de chaque Maison Pour Tous ;*
- *approuver les termes de la convention de partenariat Points Conseils Budget avec l'UDAF de l'Essonne ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention de partenariat Points Conseils Budget avec l'UDAF de l'Essonne, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions en date du 21 janvier 2013 ;

Vu le projet de convention de partenariat Points Conseils Budget avec l'UDAF de l'Essonne ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et solidarités du 27 janvier 2021 ;

Considérant la volonté municipale de favoriser l'accès aux droits des Ulissiens, d'aller à la rencontre des habitants et de renforcer les permanences sociales ;

Considérant que les Ulissiens sont touchés par la précarité, le surendettement et l'exclusion bancaire, ce phénomène risquant de s'aggraver compte-tenu du taux de chômage constaté, du niveau relativement faible des revenus, du nombre important de ruptures familiales et des effets présents et à venir de la crise de la Covid-19 ;

Considérant l'intérêt de proposer ce dispositif d'aide éducative budgétaire personnalisée aux Ulissiens afin de prévenir les situations de malendettement ou surendettement et sécuriser les parcours de vie des habitants ;

- APPROUVE la création de Points Conseils Budget au sein de chaque Maison Pour Tous ;

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat Points Conseils Budget avec l'UDAF de l'Essonne ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat Points Conseils Budget avec l'UDAF de l'Essonne, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°11 – Délibération n°2021/011 - Convention de partenariat de mise en oeuvre du dispositif Bourse aux missions dans le cadre de « Parkour emploi » avec l'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e Adjoint au Maire, chargé de la Cohésion sociale, de la Citoyenneté, des Relations aux usagers et de l'Accès aux droits, expose ce qui suit :

« L'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) Paris-Saclay agit notamment pour les personnes en recherche d'emploi sur le Territoire de la Communauté Paris-Saclay (CPS).

Dans ce cadre, elle met en place le projet "Parkour emploi" du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021. Cette action est cofinancée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projets s'inscrivant dans le Plan d'Investissement sur les Compétences (PIC) "Repérage et mobilisation des publics dits invisibles" et par le Fonds Social Européen.

Ce dispositif vise à développer une démarche "d'aller vers" les publics les plus vulnérables, en mettant en place des interventions innovantes et efficaces en amont des prises en charge de droit commun.

Il se décline en plusieurs actions :

- 1. actions de captation des publics en individuel ou collectif (ex : déambulation sur des lieux fréquentés par les publics cibles, évènements ...).*
- 2. sas de remobilisation intensifs : organisation de sas et d'évènements favorisant la mobilisation des publics cibles.*
- 3. séjours de professionnalisation : il s'agit d'actions que pourront proposer les médiateurs d'insertion professionnelle de « PARKOUR EMPLOI » aux publics pour lesquels une sortie de leur environnement quotidien est un préalable à toute action de remobilisation dans un parcours d'insertion. Ces actions seront organisées autour de la découverte d'un nouvel environnement, la réalisation d'actions permettant le dépassement de soi, la découverte de nouveaux métiers. Les activités du quotidien permettent de travailler sur les règles collectives.*
- 4. bourse aux missions : ce dispositif, co-porté par la MEIF et la Mission Locale Paris-Saclay Vit'alis, permet un accompagnement à l'employabilité par la réalisation de missions d'intérêt collectif et/ou général par les publics cibles, en prenant appui sur la réalisation de missions favorisant une reprise progressive de l'activité professionnelle, de 1 à 70 heures d'activités rémunérées et ne nécessitant pas une qualification particulière.*

Dans ce cadre, la MEIF Paris-Saclay :

- réalise l'orientation, la coordination et le financement de la bourse aux missions ;*
- assure la coordination de la bourse aux missions en réalisant le suivi des missions proposées, l'animation des relations avec les différents partenaires (structure d'accueil et association intermédiaire...);*
- prend en charge les prestations d'accompagnement à l'employabilité à hauteur de 22 € TTC forfaitaire par heure de travail réalisée par jeune, à travers le remboursement trimestriel à la structure d'accueil des heures effectuées par le public cible.*

Le public cible est rémunéré dans le cadre d'un contrat de mise à disposition, signé entre la structure d'accueil, l'association intermédiaire choisie et la personne.

Afin de contribuer à l'insertion des jeunes Ulissiens, la municipalité a pour volonté de proposer des missions s'inscrivant dans le dispositif "bourse aux missions" en vue de renforcer, notamment, des animations sportives, culturelles et de solidarité, ou encore, de proposer des chantiers pédagogiques portés par la collectivité. L'association intermédiaire Ulissienne DYNAMIQUE EMBAUCHE assurera le portage des contrats de mise à disposition des jeunes auprès de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver la mise en œuvre du dispositif PARKOUR EMPLOI – BOURSE AUX MISSIONS avec la MEIF Paris-Saclay ;*
- *approuver les termes de la convention générale du dispositif PARKOUR EMPLOI – BOURSE AUX MISSIONS avec la MEIF Paris-Saclay ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention générale de partenariat PARKOUR EMPLOI - DISPOSITIF BOURSE AUX MISSIONS avec la MEIF Paris-Saclay et tous les documents s’y rapportant ;*
- *dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 74, et que les dépenses seront prévues au budget 2021, chapitre 012. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019/400 du 19 décembre 2019 de la Communauté Paris-Saclay relative au mandatement donné par la CPS à la Maison de l’Emploi, de l’Insertion et de la Formation en tant que service social d’intérêt général dans la communauté d’agglomération ;

Vu l’appel à projets PIC « Repérage et mobilisation des publics dits invisibles » de la DIRECCTE Ile-de-France ;

Vu le projet de convention générale de partenariat du dispositif PARKOUR EMPLOI – BOURSE AUX MISSIONS ;

Vu l’avis de la commission Cohésion sociale et solidarités du 27 janvier 2021 ;

Considérant la politique publique en faveur de l’emploi et de l’insertion de la Communauté Paris-Saclay ;

Considérant que les jeunes connaissent un taux de chômage plus élevé que la moyenne en particulier les jeunes issus des quartiers prioritaires ;

Considérant la difficulté d’identifier et de toucher les publics dits invisibles ;

Considérant la volonté municipale de proposer des outils d’insertion et d’emploi à destinations des jeunes Ulissiens ;

Considérant l’intérêt de proposer ce dispositif aux jeunes Ulissiens de par l’immédiateté de la mise en place des missions permettant de répondre aux attentes de ce public ;

Considérant le financement des heures d’accompagnement à l’employabilité à travers le remboursement à la collectivité des heures effectuées par les jeunes Ulissiens ;

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif PARKOUR EMPLOI – BOURSE AUX MISSIONS avec la MEIF Paris-Saclay ;

- APPROUVE les termes de la convention générale du dispositif PARKOUR EMPLOI – BOURSE AUX MISSIONS avec la MEIF Paris-Saclay ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention générale de partenariat PARKOUR EMPLOI - DISPOSITIF BOURSE aux missions avec la MEIF Paris-Saclay et tous les documents s’y rapportant ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 74, et que les dépenses seront prévues au budget 2021, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°12 – Délibération n°2021/012 - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la Ville des Ulis - Covid-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Latifa NAJI, Conseillère municipale, déléguée à la Tranquillité publique et aux Commerces, expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} mars 2018, la Commune est liée par un contrat de délégation de service public avec la société SAS SOMAREP pour l'exploitation du marché forain de la Ville des Ulis.

Le Délégataire s'acquitte auprès de la Ville, d'une redevance annuelle relative à l'exploitation du marché, dont le versement a lieu chaque année par quart les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier, sans qu'il soit nécessaire à la Ville de produire une facture. Le montant de la redevance annuelle est de 98 580 euros (hors taxe).

A cette redevance fixe, s'ajoute une part variable égale à 2 % des recettes (hors taxe) des droits de places.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Délégataire s'engage à verser annuellement une redevance à la Ville, assise sur l'ensemble du périmètre du marché, d'un montant de 1 500 euros.

Avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, le marché forain des Ulis a fait l'objet d'une fermeture entre le 17 mars et le 10 mai pour la halle. Les commerçants sur la place de la Liberté ont arrêté leurs activités du 17 mars au 22 mai 2020. La reprise, lors de la séance du 22 mai, a concerné une vingtaine de commerçants.

Le délégataire a subi une perte d'exploitation par rapport au prévisionnel établi en annexe 7 du contrat de DSP, en date du 30 janvier 2018, due à une diminution de ses recettes d'exploitation et de ses dépenses. Il a également bénéficié des dispositifs de chômage partiel et des aides de l'Etat.

La perte subie a été chiffrée à hauteur de 16 430 €.

Le délégataire n'a pas procédé au versement des redevances fixées sur l'année 2020 au titre de l'avenant n°1 conclu en date du 6 mai 2019.

La Commune est compétente pour accorder une aide aux entreprises sur son territoire au vu de l'article L. 2121-29 du CGCT et suivant le principe de libre administration des collectivités fixé par l'article L. 111-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la Ville des Ulis afin de redéfinir les montants des redevances à verser au titre de l'année 2020 ;

- préciser qu'en raison de la crise sanitaire, l'article 19 lié à la redevance d'exploitation versée à la Commune est modifié pour l'année 2020 ;

- préciser que la perte d'exploitation subie par le délégataire, en raison des mesures de confinement, entraîne une diminution de la part fixe de la redevance d'exploitation annuelle versée à la Commune portant ainsi la somme totale à 82 150 € HT ;

- dire que le délégataire procédera au versement de la part fixe de la redevance annuelle au titre de l'année 2020 d'un montant de 82 150 € HT ;

- dire que la part variable de la redevance de 2 % prendra en compte la diminution des recettes ;

- dire que le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à verser au titre de l'année 2020 est fixé à 1 250 €. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la société SAS SOMAREP pour l'exploitation du marché forain ;

Vu les délibérations n°2017/037 et n°2018/166 ;

Vu le courrier en date du 9 juin 2020 par lequel la société SAS SOMAREP sollicite l'indemnisation de sa perte d'exploitation liée à la crise sanitaire de l'épidémie de Covid- 19 ;

Vu le courrier en date du 27 juillet 2020 par lequel la Commune demande des éléments complémentaires ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2020 par lequel la société SAS SOMAREP fournit les éléments demandés pour étudier sa demande d'indemnisation ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2020 par lequel la Commune formule une proposition d'indemnisation ;

Vu le courrier de la société MANDON SOMAREP en date du 22 octobre 2020 relatif à la proposition d'indemnisation ;

Vu le courrier de la Commune en date du 20 novembre 2020 fixant les nouvelles modalités de versement des redevances pour l'exploitation du marché forain au titre de l'année 2020 ;

Vu le courrier de la société MANDON SOMAREP en date du 23 décembre 2020 acceptant les modalités formulées dans le courrier du 20 novembre 2020 par la Ville des Ulis ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 26 janvier 2021 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit le versement d'une redevance fixe d'exploitation annuelle de 98 850 € HT, d'une redevance égale à 2 % des recettes (hors taxe) des droits de places et d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 1 500 € ;

Considérant que les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont conduit à la fermeture de la halle du marché forain entre le 17 mars et le 10 mai et à un arrêt de l'activité des commerçants volants sur la place de la Liberté entre le 17 mars 2020 et le 22 mai 2020 ;

Considérant que le délégataire a subi une perte d'exploitation par rapport au prévisionnel établi en annexe 7 du contrat de DSP en date du 30 janvier 2018, chiffrée à hauteur de 16 430 € HT ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier la rédaction de l'article 19 du contrat de DSP et de fixer, avec le délégataire, les conditions liées au versement des redevances au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la prise en charge de cette perte entraîne donc une diminution de la part fixe de la redevance d'exploitation versée à la Commune, la ramenant ainsi à la somme de 82 150 € HT, et une suspension de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois, la ramenant ainsi à la somme de 1 250 € ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la Ville des Ulis afin de redéfinir les montants des redevances à verser au titre de l'année 2020 ;

- PRECISE qu'en raison de la crise sanitaire, l'article 19 lié à la redevance d'exploitation versée à la Commune est modifié pour l'année 2020 ;

- **PRECISE** que la perte d'exploitation subie par le délégataire, en raison des mesures de confinement, entraîne une diminution de la part fixe de la redevance d'exploitation annuelle versée à la Commune, portant ainsi, la somme totale à 82 150 € HT ;

- **DIT** que le délégataire procédera au versement de la part fixe de la redevance annuelle au titre de l'année 2020 d'un montant de 82 150 € HT ;

- **DIT** que la part variable de la redevance de 2 % prendra en compte la diminution des recettes ;

- **DIT** que le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à verser au titre de l'année 2020 est fixé à 1 250 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°13 – Délibération n°2021/013 - Centre Commercial Ulis 2 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°5 à la convention de jouissance du parc de stationnement du Centre Commercial Ulis 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Latifa NAJI, Conseillère municipale, déléguée à la Tranquillité publique et aux Commerces, expose ce qui suit :

« La Commune est propriétaire de biens immobiliers adjacents au Centre Commercial Ulis 2 (cadastrés pour parties sections BM n°46, 66 et 71 sur la Commune des Ulis et A n°347 sur la Commune de Saint-Jean de Beauregard), pour une surface de 125 000 m² environ, à usage pour partie de parkings pour les clients du Centre Commercial Ulis 2.

Aux termes d'un contrat sous seing privé en date du 29 octobre 1973, le parc de stationnement a été mis à disposition gratuite de la Société Civile Immobilière du Centre Commercial de Bures-Orsay, la Société d'Economie Mixte de Location d'Equipements Urbains, la Société Anonyme Immobilière du Centre Commercial de Bures-Orsay et la Société Civile Immobilière de Bures-Palaiseau, alors propriétaires du Centre Commercial Ulis 2, par la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures-Orsay (la SAMBOE), précédent propriétaire.

L'Union des Syndicats est venue aux droits de la Société Civile Immobilière du Centre Commercial de Bures-Orsay, la Société d'Economie Mixte de Location d'Equipements Urbains, la Société Anonyme Immobilière du Centre Commercial de Bures-Orsay et la Société Civile Immobilière de Bures-Palaiseau, et a conclu avec la Commune :

- un avenant n°1 à la convention de jouissance du Parc de stationnement, en date du 28 juillet 1994 ;*
- un avenant n°2, en date du 7 décembre 1998, ayant pour objet d'accorder un droit de surplomb et d'emprise sur le terrain mis à disposition, au niveau des cinq entrées du Centre Commercial ;*
- un avenant n°3, en date du 24 avril 2013, prorogeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 13 novembre 2048, maintenant le tracé d'un futur transport en commun en site propre sur l'emprise concernée, préparant les modalités de discussion et d'adaptation réglementaires permettant la réalisation d'un projet d'extension du Centre commercial Ulis 2 sur l'emprise mise à disposition et récupérant à compter du 14 novembre 2018, auprès de l'Union des Syndicats du Centre commercial Ulis 2, toutes taxes afférentes au parking ;*
- un avenant n°4, en date du 24 novembre 2014, modifiant le périmètre de la convention en date du 29 octobre 1973.*

Le syndicat de copropriété de la 1^{ère} extension du Centre Commercial Régional Ulis 2 et la SAS UGC CINE CITE ont présenté à la Commune un projet d'aménagement visant à :

- la restructuration d'une partie du centre existant en une zone de restauration de 4 100 m² environ ;*
- la construction d'un complexe cinématographique UGC de 9 salles et d'environ 1 400 places ;*
- la création d'un mail Nord-Sud desservant les restaurants et le hall d'accueil du cinéma.*

Il est ainsi prévu de restructurer une partie du centre existant en une zone de restauration de 4 100 m² environ au Nord-Ouest, dont 400 m² environ d'extension sur le foncier appartenant à la Commune des Ulis.

Le nouveau complexe cinématographique s'implantera sur une emprise de 3 620 m² environ appartenant également au domaine public de la Commune des Ulis.

Ces projets ont fait l'objet de l'obtention d'autorisations d'urbanisme PC n°91 692 20 10001 et PC n°91 692 20 10002 en date du 20 octobre 2020.

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Commercial Ulis 2, les parties se sont rapprochées pour convenir d'aménagements à la convention de jouissance du parc de stationnement relatifs à :

- la prorogation de la durée de la convention pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 13 novembre 2058 ;*
- le projet d'extension et de rénovation du Centre Commercial Ulis 2 ;*
- le projet d'extension de la gare routière ;*
- la modification du plan du périmètre ;*
- la gestion des eaux pluviales et des bornes incendies ;*
- la pergola ;*
- l'implantation de bornes électriques et des autres activités ;*
- le droit d'usage au profit de la société UGC Ciné Cité.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de jouissance du parc de stationnement du Centre Commercial Ulis 2 avec l'Union des Syndicats, en date du 29 octobre 1973, afin d'y intégrer notamment la modification du périmètre et de la durée de la convention, les projets d'extension du Centre commercial et de la gare routière et les dispositions techniques. »

Vu la convention en date du 29 octobre 1973 portant mise à disposition gratuite du parc de stationnement adjacent au Centre Commercial Ulis 2 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de jouissance du parc de stationnement, en date du 28 juillet 1994 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 7 décembre 1998, ayant pour objet d'accorder un droit de surplomb et d'emprise sur le terrain mis à disposition au niveau des cinq entrées du Centre Commercial ;

Vu l'avenant n°3 en date du 24 avril 2013, prorogeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 13 novembre 2048, maintenant le tracé d'un futur transport en commun en site propre sur l'emprise concernée, préparant les modalités de discussion et d'adaptation réglementaires permettant la réalisation d'un projet d'extension du Centre Commercial Ulis 2 sur l'emprise mise à disposition et récupérant à compter du 14 novembre 2018, auprès de l'Union des Syndicats du Centre Commercial Ulis 2, toutes taxes afférentes au parking ;

Vu l'avenant n°4 en date du 24 novembre 2014, modifiant le périmètre de la convention en date du 29 octobre 1973 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 26 janvier 2021 ;


Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire de biens immobiliers adjacents au Centre Commercial Ulis 2 (cadastrés pour parties sections BM n°46, 66 et 71 sur la Commune des Ulis et A n°347 sur la Commune de Saint-Jean de Beauregard), pour une surface de 125 000 m² environ, à usage pour partie de parkings pour les clients du Centre Commercial Ulis 2 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du Centre Commercial Ulis 2, les parties se sont rapprochées pour convenir d'aménagements à la convention de jouissance du parc de stationnement en date du 29 octobre 1973 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de jouissance du parc de stationnement du Centre Commercial Ulis 2 avec l'Union des Syndicats, en date du 29 octobre 1973, afin d'y intégrer notamment la modification du périmètre et de la durée de la convention, les projets d'extension du centre commercial et de la gare routière et les dispositions techniques.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.


Clovis CASSAN
Maire des Ulis